

**Arrêté temporaire  
portant réglementation  
du stationnement**

**Le Maire de la Commune de TAUVES,**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la demande de Déménagements DEMECO en date du 22 avril 2026 ;

**ARRÊTE :**

Article 1 : en raison d'un déménagement, (stationnement d'un camion de 10 mètres), le stationnement est interdit pour tous les autres véhicules « 1 impasse du monument » le mercredi 2 juin 2026 de 8h à 18h.

Article 2 : des panneaux de signalisation seront installés sur place.

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'entreprise Déménagements DEMECO, affiché en Mairie et sur place.

Fait à Tauves, le 22 avril 2026  
Le Maire,  
Christophe SERRE

